

L'Autorité internationale des fonds marins

Communiqué de presse



Vingtième session
Kingston, Jamaïque
14 - 25 juillet 2014

Assemblée (matin)

FM/20/13
23 juillet 2014

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Réunie à Kingston ce matin, sous la présidence de M. M. Antonio Francisco Da Costa e Silva Neto (Brésil), l'Assemblée de l'Autorité Internationale des fonds marins a été saisie du rapport du Secrétaire-général (ISBA/20/A/2), comme le prévoit l'article 166, paragraphe 4 de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer.

Dans son rapport présenté aux membres de l'Assemblée, le Secrétaire général, Nii Allotey Odunton (Ghana), a annoncé qu'au 25 mai 2014, l'Autorité comptait 166 membres (165 États plus l'Union européenne) à la suite de l'adhésion récente du Niger devenu partie à la Convention et à l'Accord. À cette même date, le nombre de parties à l'Accord de 1994 était de 145 et le Secrétaire général a prié les 21 membres de l'Autorité n'ayant pas encore adhéré à l'Accord de 1994 de le faire dans l'intérêt de la participation universelle aux travaux de l'Autorité. Il a par ailleurs précisé qu'au 31 mars 2014, 22 États outre l'Union européenne avaient établi une mission permanente auprès de l'Autorité.

Rappelant que dans la Convention, la Zone renvoie aux fonds marins et à leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale, dépendant donc de la délimitation du plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins de la ligne de base de la mer territoriale, le Secrétaire général a engagé tous les États côtiers à déposer des cartes et des listes de coordonnées géographiques, dans les meilleurs délais une fois que les limites extérieures de leur plateau continental ont été déterminées conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.

Le Secrétaire général a par ailleurs, rappelé que si le gouvernement du pays hôte, la Jamaïque, est responsable de l'entretien des locaux du siège, l'Autorité est tenue d'assurer les travaux de réparation intérieure d'entretien des bureaux dont la remise en état est inscrite dans le projet de budget pour l'exercice 2015/16. Il a ajouté que si le Gouvernement jamaïcain a remédié à certains des problèmes cités les années précédentes, l'approvisionnement en eau et le mauvais fonctionnement des climatiseurs ne sont toujours pas réglés. Il a aussi indiqué que malgré une augmentation de 103% en 2013 du loyer du garage par le propriétaire, arguant de projets de rénovation, aucun travaux n'avaient été effectués. Expliquant que conformément à l'accord de

-à suivre-

siège, l'Autorité tient ses sessions annuelles au Jamaica Conference Centre, le Secrétaire général a indiqué que ces dernières années, les réunions de l'Autorité ont été perturbées par des problèmes persistants touchant le système audio utilisé pour l'interprétation. Malgré des mesures prises pour y remédier, les réunions de la Commission juridique et technique ont à nouveau été perturbées par des interruptions en février 2014. En outre, le Secrétaire général salue les efforts déployés ces dernières années par le Gouvernement jamaïcain pour favoriser la participation aux sessions annuelles en dispensant d'obligation de visa aux délégués venant de pays dans lesquels la Jamaïque n'a ni ambassade ni consulat.

Le rapport du Secrétaire général met l'accent sur l'importance du Protocole sur les priviléges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins adopté par l'Assemblée le 27 mars 1998 et entré en vigueur le 31 mars 2003, offrant une protection essentielle aux représentants des membres de l'Autorité assistant à ses réunions. Il régit également les priviléges et immunités nécessaires aux experts en mission pour le compte de l'Autorité pendant les déplacements en rapport avec leur mission. Le Secrétaire général a informé l'Assemblée qu'au 10 avril 2014, seulement 36 membres étaient devenus parties au Protocole. Il a encouragé les membres de l'Autorité ne l'ayant pas encore fait à prendre les mesures nécessaires pour devenir parties au Protocole dans les meilleurs délais.

Le Secrétaire général a d'autre part rappelé aux membres de l'Assemblée que le secrétariat compte un total de 37 postes permanents et que les postes vacants ci-après ont été pourvus au cours de la période considérée: Chef du Bureau de surveillance des ressources et de l'environnement, Spécialiste hors classe des questions scientifiques portant sur la géologie marine, Spécialiste des questions scientifiques portant sur la biologie marine et Juriste hors classe. Il a précisé que l'Autorité adhère depuis 2013 au Statut de la Commission de la fonction publique internationale et, à ce titre, participe pleinement au régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi des Nations Unies. Il a en outre indiqué que l'Autorité a participé à la soixante-dix-huitième session de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), qui s'est tenue à New York du 17 au 28 mars 2014, consacrée à l'examen des prestations offertes par le régime commun des Nations Unies. Il a par ailleurs, précisé que compte tenu de l'adoption prévue des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) au cours de l'exercice 2015/16, l'Autorité devra déployer en soutien le progiciel de gestion intégré (Umoja) mis au point par l'Organisation des Nations Unies.

Le Secrétaire général a déploré que les arriérés de contributions dus par les États membres pour les exercices antérieurs (1998-2013) s'élèvent à 283 731 dollars. Des rappels sont périodiquement adressés aux États membres concernés. Le Secrétaire général a rappelé aux membres de l'Assemblée que, conformément à l'article 184 de la Convention et à l'article 80 du Règlement intérieur de l'Assemblée, un membre de l'Autorité qui est en retard dans le paiement de sa contribution est privé du droit de vote, si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à celui de sa quote-part due pour les deux années précédentes.

Le Rapport du Secrétaire général note que le solde du Fonds de roulement s'établit à 556 522 dollars, le plafond approuvé étant de 560 000 dollars.

Le Secrétaire général a exprimé sa gratitude envers le Japon et la Norvège pour leurs contributions respectives de 44 760 et 99 224 dollars au Fonds d'affection spéciale volontaire qui, depuis sa création, a recueilli des contributions dont le total s'élève à 443 699 dollars.

Le Fonds d'affection spéciale volontaire, établi en 2002 vise à faciliter la participation des membres de la Commission des finances et de la Commission juridique et technique venant de pays en développement.

Le rapport note également que le capital du Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins pour la recherche scientifique marine dans la Zone, au 30 avril 2014 s'élevait à 3 417 038 dollars.

Le Fonds, créé en 2006, a pour but d'encourager la participation de scientifiques venant des pays en développement aux activités de l'Autorité. Administré par le secrétariat, il peut recevoir des contributions des membres de l'Autorité, des autres États, des organisations internationales intéressées, des institutions universitaires, scientifiques et techniques, des organisations philanthropiques, des entreprises et des particuliers. Au 31 mai 2014, le Fonds de dotation de l'Autorité avait accordé un soutien financier à 59 scientifiques ou fonctionnaires originaires de pays en développement.

Le rapport du Secrétaire général fait état également de la collaboration entre la bibliothèque Satya N. Nandan et les entités locales et internationales. La Bibliothèque Satya N. Nandan est la principale source d'information à la disposition du secrétariat et des États membres, ainsi que des particuliers et des institutions à la recherche d'informations spécialisées sur les ressources des fonds marins et les questions juridiques et politiques liées à la haute mer. La Bibliothèque offre des services de recherche documentaire, traite les demandes de renseignements adressées par téléphone, par courrier électronique ou en personne, propose un service de prêt interbibliothèques et assure la gestion et la distribution des publications et documents officiels de l'Autorité. La Commission des finances avait approuvé les financements nécessaires à l'achat de nouveau mobilier ainsi qu'un financement partiel destiné à l'achat de logiciels de gestion et qui devrait être complété par des fonds inscrits au budget de l'exercice 2015/16. Il est prévu que la partie de la Bibliothèque ouverte au public soit dotée d'une nouvelle zone d'accueil et d'espaces de lecture améliorés d'ici à juillet 2014.

En 2014, la Bibliothèque a eu le plaisir d'accueillir une équipe de plaidoirie venue de la Norman Manley Law School (Université des Antilles) pour participer à l'édition 2014 de la Philip C. Jessup International Law Moot Court Competition (concours annuel de plaidoirie). Le Secrétaire général a par ailleurs, informé l'Assemblée que l'Autorité a désormais mis en place un service d'impression à la demande et continue, dans le même temps, de proposer au grand public

des publications au format papier vendues sur le site Amazon.com. Le secrétariat continuera de produire des documents imprimés de haute qualité distribués gratuitement aux États membres. Les publications peuvent également être téléchargées gratuitement dans de nombreux formats électroniques sur le site Web de l'Autorité.

Le Secrétaire général a en outre indiqué que le site Web de l'Autorité est actuellement en cours de modernisation afin de permettre une meilleure diffusion des différents aspects des travaux de l'Autorité auprès des États membres, des différents organes et du grand public. La nouvelle version du site sera compatible avec tous les navigateurs et sera également disponible sur les appareils portables. En juin 2014, l'Autorité a lancé « ISA-HQ », une application mobile conçue pour les tablettes et les appareils portables fonctionnant sur les systèmes d'exploitation IOS et Android. Au cours de la période considérée, le Groupe informatique a mis au point et déployé un extranet accessible aux membres de la Commission juridique et technique afin de sécuriser les échanges entre les membres. À la demande de la Commission, un journal de bord électronique a également été élaboré en vue de conserver la trace des documents émanant des sous-traitants et de faciliter ainsi l'inventaire, la recherche et la production de différents rapports.

Le Rapport note également la relation de travail étroite et fructueuse avec l'Organisation des Nations Unies, en particulier avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques et avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, qui assure les services nécessaires à ses sessions annuelles. Depuis 2011, l'Autorité participe au programme de bourse de la Nippon Foundation (Japon), lequel est géré par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer conformément à l'Accord concernant le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique conclu entre l'Organisation des Nations Unies et la fondation. Il est aussi rappelé que par sa résolution 51/6, l'Assemblée générale a octroyé le statut d'observateur à l'Autorité et que cette dernière maintient une mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, lui permettant d'avoir des relations de travail productives avec les États Membres représentés à New York. Elle a en outre conclu en 1997 un accord régissant ses relations avec l'Organisation des Nations Unies aux termes duquel, afin d'élaborer, dans la mesure du possible, des normes, des méthodes et des dispositions communes en matière de gestion du personnel et d'échange de personnel. L'Accord définit aussi les conditions auxquelles le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences de l'Organisation des Nations Unies assure les services de conférence de l'Autorité.

Le Secrétaire général a aussi souligné le rôle de ONU-Océans qui est un mécanisme inter institutions ayant pour but de renforcer la coordination, la cohérence et l'efficacité de l'action des organismes compétents du système des Nations Unies et de l'Autorité internationale des fonds marins, dans la limite des ressources disponibles et conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en tenant compte des compétences

respectives des organismes participants ainsi que des mandats et des priorités définis par leurs organes directeurs.

Evoquant la dix-neuvième session de l'Autorité qui s'est tenue à Kingston du 15 au 26 juillet 2013, le Secrétaire général a rappelé que M. Vladimir Polenov (Fédération de Russie) avait été élu Président de l'Assemblée pour la session et M. Tobias Pierlings (Allemagne), Président du Conseil. Il a aussi rappelé que sur la recommandation de la Commission juridique et technique, le Conseil avait approuvé deux demandes d'approbation de plan de travail relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse présentées par l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (sous le parrainage de la Chine) et la Japan Oil, Gas and Metals National Corporation (sous le parrainage du Japon) et a prié le Secrétaire général d'établir ces plans de travail sous la forme d'un contrat d'exploration entre l'Autorité internationale des fonds marins et chacun des demandeurs. Il a enfin rappelé que lors de cette session, le Conseil avait également examiné le rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique, le rapport de la Commission des finances et le rapport du Secrétaire général sur l'élaboration d'un règlement relatif à l'exploitation des nodules polymétalliques dans la Zone.

Faisant le point sur l'état d'avancement des contrats dans la Zone, le Secrétaire général a indiqué qu'en 2012 il avait été décidé d'organiser une série d'ateliers d'échanges taxonomiques sur la mégafaune, la macrofaune et la méiofaune dans les zones faisant l'objet de contrats. On s'est aperçu de la nécessité d'organiser de tels ateliers réunissant contractants et experts des différentes catégories de faune pour remédier à d'éventuelles disparités en matière de critères et de compétences dans le domaine de la taxonomie.

Le premier de ces ateliers de normalisation a été organisé, avec l'appui de l'Autorité et du International Network for Scientific Investigation of Deep Sea Ecosystems, du 10 au 15 juin 2013 au Centre pour la recherche sur la biodiversité marine de l'Institut Senckenberg, à Wilhelmshaven (Allemagne). Il a réuni des contractants et des taxonomistes, spécialistes de la mégafaune de la zone de Clarion-Clipperton et a principalement porté sur la taille de la mégafaune de la faune abyssale. Cet atelier a permis de constituer un atlas numérique, accessible au grand public à l'adresse <http://ccfzatlas.com/wiki/>. Il est prévu que le deuxième atelier de la série, consacré à la macrofaune, se tienne en République de Corée dans le courant du dernier trimestre 2014 et le troisième, consacré à la méiofaune, au cours du premier semestre 2015.

Le Secrétaire général a ajouté qu'en fin 2014, l'Autorité organisera également un atelier visant à examiner l'application aux dépôts de nodules polymétalliques d'un système de classification des ressources. Cet atelier, qui se tiendra en Inde et qui rassemblera des experts de la classification des ressources minérales, des scientifiques et des ingénieurs, aidera les contractants à évaluer les régions des zones d'exploration susceptibles d'être exploitées.

Le secrétariat a récemment entrepris de regrouper les données environnementales fournies par les contractants dans leurs rapports annuels, ce qui permettra d'établir un aperçu technique des paramètres environnementaux de la zone de Clarion-Clipperton, qui servira de base à la constitution d'une base de données sur l'écosystème de la Zone. Cette tâche devrait s'achever en 2015 au plus tard.

Développant le point de son Rapport relatif à l'exploitation, le Secrétaire général a expliqué que conformément à la demande du Conseil (ISBA/17/C/21, par. 20), la Commission juridique et technique a poursuivi ses travaux d'élaboration d'un projet de réglementation portant sur l'exploitation des nodules polymétalliques dans la Zone.

Il a en outre précisé que lors de sa réunion de juillet 2013, la Commission juridique et technique a prié le secrétariat de mener à son intention divers travaux de recherche, dont une étude comparative portant sur les régimes fiscaux comparables d'industries extractives adoptés par les membres de l'Autorité.

Il a ajouté que le 10 mars 2014, à l'issue de consultations organisées dans le cadre de la Commission juridique et technique, une enquête a été entreprise en vue de recueillir auprès des membres de l'Autorité et des parties prenantes actuelles et futures les informations nécessaires à l'élaboration d'un cadre réglementaire relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone.

S'exprimant au sujet des lois et règlements nationaux relatifs aux activités d'exploitation des grands fonds marins, le Secrétaire général a rappelé que le 1^{er} février 2011, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer a rendu son avis consultatif sur les responsabilités et obligations des États qui patronnent des personnes et entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone. La Chambre a affirmé que la Convention demande que l'État qui patronne, adopte, au sein de son système juridique, des lois et règlements et prenne des mesures administratives qui ont deux fonctions distinctes, d'une part, faire en sorte que le contractant honore les obligations qui lui incombent, de l'autre, exonérer l'État qui patronne de sa responsabilité. L'existence de ces lois et règlements et de ces mesures administratives n'est pas une condition de la conclusion d'un contrat avec l'Autorité; toutefois, elle est nécessaire pour que l'État qui patronne s'acquitte de l'obligation de diligence requise et qu'il puisse être exonéré de sa responsabilité. Il a ajouté que lors de la dix-septième session de l'Autorité en 2011, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les lois, règlements et dispositions administratives adoptés par les États qui patronnent des activités et autres membres de l'Autorité concernant les activités dans la Zone et, à cette fin, invité les membres de l'Autorité, à fournir au secrétariat des renseignements sur les lois, règlements et dispositions administratives nationaux pertinents ou les textes correspondants.

Le Secrétaire général a regretté qu'au 30 mai 2014, seuls les pays suivants avaient communiqué les renseignements ou les textes demandés : Allemagne, Belgique, Chine, États-

Unis d'Amérique, Fidji, France, Guyana, Îles Cook, Japon, Mexique, Nauru, Nouvelle-Zélande, Oman, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tonga et Zambie. Des informations ont également été reçues de la Commission du Pacifique Sud au nom de la région des îles du Pacifique. Il a invité les États et autres membres de l'Autorité, ne l'ayant pas encore fait, à fournir au secrétariat les renseignements demandés.

S'exprimant au sujet des questions connexes, le Secrétaire général a annoncé que le Secrétariat de l'Autorité avait participé en mars 2014, en qualité d'observateur invité, à une manifestation organisée à Hamilton par le Gouvernement bermudien, pour célébrer la signature de la Déclaration de Hamilton sur la collaboration aux fins de la conservation de la mer des Sargasses. Il s'agit d'un accord visant à promouvoir la collaboration en vue de mieux protéger et conserver le milieu marin sans équivalent que constitue la mer des Sargasses.

Rappelant que pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent au titre des articles 143 et 144 de la Convention pour ce qui est de promouvoir la recherche scientifique marine dans la Zone et de renforcer les capacités des États en développement dans le domaine de la recherche et des technologies marines, le Secrétaire général a indiqué que l'Autorité peut avoir recours soit aux programmes de formation élaborés par les contractants conformément aux clauses des contrats, soit au Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone. Il a en outre annoncé qu'en 2011, l'Autorité est devenue une institution hôte du programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Nippon Foundation (Japon) pour la mise en valeur des ressources humaines et la promotion du régime juridique des océans, géré par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Le Secrétaire général a rappelé que les contractants sont juridiquement tenus de proposer et de financer des programmes de formation à l'intention des ressortissants des États en développement et des représentants de l'Autorité. Cette obligation découle des clauses types des contrats et des dispositions de la Convention et de l'Accord de 1994. Il a indiqué qu'en 2013, la Commission juridique et technique a entamé un examen des programmes de formation organisés conformément aux contrats d'exploration en vue d'en évaluer l'efficacité, de mieux cerner les besoins et priorités des pays en développement en la matière et de mieux conseiller les contractants, les États qui les patronnent et le secrétariat sur le contenu, la structure et la mise en œuvre de ces programmes. À l'issue de cet examen, la Commission a adopté à titre provisoire un ensemble de recommandations révisées visant à fournir des orientations aux contractants et aux États qui les patronnent pour les aider à élaborer leurs programmes de formation. La Commission a notamment recommandé que les contractants assurent la formation d'au moins 10 stagiaires durant chacune des tranches quinquennales du contrat. Le 20 juillet, le Secrétaire général a écrit à toutes les parties sous contrat afin de les inviter à tenir dûment compte des recommandations faites par la Commission juridique et technique lorsqu'elles envisageront de

réviser leurs programmes de formation ou d'en élaborer de nouveaux. Une lettre analogue a également été adressée à tous les candidats dont les demandes d'approbation de plans de travail avaient été approuvées par le Conseil.

Le Secrétaire général a annoncé que durant la dix-neuvième session, la Commission juridique et technique a retenu huit candidats et huit suppléants pour les programmes de formation offerts par Tonga Offshore Mining Limited, COMRA et le BGR dans le cadre de leurs contrats d'exploration. Un ressortissant de Papouasie-Nouvelle-Guinée et un ressortissant de l'Indonésie ont suivi une formation en mer offerte par Tonga Offshore Mining Limited entre les mois d'août et octobre 2013, organisée à bord du navire océanographique Mt. Mitchell, portant sur certains aspects de l'étude des nodules de manganèse dans la zone de Clarion-Clipperton. En fonction de leurs disponibilités, trois personnes, provenant de l'Argentine, du Cameroun et de Thaïlande devaient suivre une formation en mer organisée par COMRA entre janvier et avril 2014. Le programme de formation du BGR devait commencer entre avril et mai 2014. Un ressortissant de l'Egypte et du Mexique ont été retenus par la Commission pour participer à ce programme.

Le Secrétaire général s'est réjoui de voir l'intérêt suscité par les séminaires de sensibilisation, organisés par l'Autorité, et a indiqué que celle-ci avait reçu des demandes de la part de l'Afrique du Sud, du Chili, du Ghana, de l'Ouganda et du Siège de l'Union africaine. Ces demandes seront examinées dans le cadre du budget de l'Autorité.

Le Rapport du Secrétaire général rappelle qu'aux termes de l'article 154 de la Convention, tous les cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de cette dernière, l'Assemblée de l'Autorité doit évaluer le fonctionnement du régime international de la Zone afin de pouvoir l'améliorer. Il a en outre indiqué que la Convention étant entrée en vigueur le 16 novembre 1994, le premier examen aurait dû être réalisé en 2000. L'Assemblée avait alors décidé qu'il était trop tôt pour se livrer à cet exercice. Bien que deux autres périodes de cinq ans se soient écoulées depuis l'entrée en vigueur de la Convention, l'Autorité n'a toujours pas réexaminé la question de l'examen périodique prévu à l'article 154.

Le Secrétaire général a indiqué que depuis 2000, l'Autorité a franchi des étapes importantes, adoptant et mettant en œuvre trois règlements relatifs à l'exploration, respectivement des nodules polymétalliques, des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse, et a signé des contrats de prospection pour ces trois ressources. Il a ajouté que puisque les premiers contrats de prospection établis par l'Autorité viendront à expiration en 2016 et 2017, le Conseil a demandé à la Commission juridique et technique d'envisager l'élaboration d'un code d'exploitation minière de ces fonds, ce qui a sensiblement alourdi la charge de travail du secrétariat et modifié les compétences dont il aura besoin pour s'acquitter de cette tâche.

Le Secrétaire général a estimé que l'année 2014 marquant le vingtième anniversaire de l'Autorité, l'Assemblée voudra peut-être saisir cette occasion pour revoir l'article 154 et examiner la manière dont le régime international a fonctionné. Pour garantir qu'un examen aussi stratégique s'effectue de manière générale et systématique, il sera bon que l'Assemblée en définisse le mandat ainsi que les renseignements à fournir.

Le Secrétaire général s'est réjoui du nombre de délégations présentes à cette vingtième session de l'Assemblée de l'Autorité.

Le rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins est établi en vertu de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer. Il rend compte du travail accompli par l'Autorité au cours de l'année écoulée en abordant des questions telles que le suivi des contrats et l'octroi de nouveaux contrats d'exploration; le développement progressif d'un régime réglementaire pour les activités menées dans la Zone; le suivi des tendances et des faits nouveaux concernant les activités d'exploitation des fonds marins. Le rapport fait également le point sur certaines questions administratives et sur le budget de l'Autorité.

Discussion

S'adressant au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (CANZ), la délégation du Canada a estimé que si le vingtième anniversaire était une bonne raison de célébration, c'était aussi le moment de faire le bilan afin d'élaborer des stratégies pour l'avenir.

Le Représentant du Canada s'est réjoui de la décision prise ce matin par le Conseil, établissant le travail de la Commission juridique et technique pour les 12 prochain mois, à savoir, le développement d'un projet de procédures et des critères pour les demandes de prorogation des contrats et le développement d'un règlement relatif à l'exploitation.

Il a par ailleurs, jugé utile l'enquête effectuée par le secrétariat auprès des parties prenantes et a suggéré que la Commission juridique et technique étende cette enquête afin de recevoir plus d'informations permettant une élaboration transparente des règles d'exploitation. Une enquête similaire pourrait être utilisée pour définir une base d'examen du fonctionnement du régime de l'Autorité, en conformité avec l'article 154.

Le Représentant du Nigéria, s'exprimant au nom du Groupe des pays d'Afrique, a rappelé que la formation de ressortissants des pays en développement était une des obligations majeures des contractants. Il a ajouté que de nombreux états africains espéraient que leurs ressortissants puissent en bénéficier. Il a aussi souligné l'importance des ateliers de sensibilisation, qui permettent de mieux faire connaître le travail de l'Autorité, espérant que l'un d'entre eux puisse avoir lieu l'année prochaine. Le Représentant du Nigéria a félicité le Niger, pour sa récente adhésion.

Le Représentant de la Principauté de Monaco a rappelé certains points importants émergeant de la Convention de Montego Bay à savoir la prospection, l'exploration et l'exploitation des fonds marins et des océans ainsi que leur sous-sol au-delà de la limite de la juridiction nationale.

Soutenant le rapport ayant traité des questions de la recherche scientifique marine, de la protection de l'environnement marin et du renforcement des ressources, questions chères à Monaco, il a mis l'accent sur le renforcement des ressources de l'Autorité sans lesquelles la mise en œuvre de la Convention ne pourrait être atteinte.

Dans un souci de prévenir la dégradation de l'environnement marin liée à l'exploitation des ressources minérales, il a exprimé la nécessité du renforcement de l'Autorité. Il a souligné l'importance de la recherche scientifique et technique qui pourra contribuer à garantir la préservation de ces ressources.

Le Représentant de Fidji a souligné le caractère prioritaire de l'élaboration d'un règlement relatif à l'exploitation et a proposé qu'une esquisse en soit réalisée et présentée dans un document de synthèse pour la session de février 2015. Il a ajouté qu'il faudrait mettre à la disposition de la Commission juridique et technique les ressources nécessaires pour atteindre cet objectif. Il a estimé que l'Autorité se dirigeait vers une nouvelle étape et qu'il serait prudent de faire un bilan de son fonctionnement sans trop attendre.

L'Assemblée, « organe suprême » chargé d'arrêter la politique générale de l'Autorité, se compose de tous les membres de cette dernière.

L'Assemblée poursuivra ses délibérations cet après-midi.

* * * *